



Quand on arrive dans un nouveau pays, mieux vaut connaître les différentes lois et règles de vie en société car la non-connaissance de celles-ci n'est pas une excuse suffisante si tu enfreins la loi, et tu risques d'être tenu(e) pour responsable. Mais pas de panique ! Il y a peu de règles à respecter et les conséquences en cas d'infraction (non-respect de la loi) ne sont pas graves.

• Le contrôle d'identité

N'importe qui peut être soumis à un **contrôle d'identité**, un **officier de police** peut te demander un document garantissant ton identité et la **régularité** de ton séjour en France (carte d'identité, passeport, titre de séjour). Les contrôles d'identité ont lieu dans tous les espaces publics comme par exemple dans les rues, les administrations, les gares, les stations de métro, les parcs, etc. Il est conseillé de ne pas prendre les originaux de ses papiers d'identité parce qu'en cas de perte ou de vol, les démarches administratives pour avoir de nouvelles pièces d'identité sont très longues. Tu dois donc faire une photocopie de ces documents que tu vas faire **certifier conforme** dans la mairie la plus proche de chez toi (chaque quartier de Lille possède sa propre mairie).

Si tu ne possèdes pas tes documents sur toi, le policier a plusieurs solutions, il peut vérifier en appelant le **commissariat** si l'identité que tu lui as donnée (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance) est bonne ou alors t'emmener au poste de police. Dans la loi, le policier ne peut te retenir qu'au maximum 4 heures pour un contrôle d'identité. Une fois au commissariat tu as le droit de passer un coup de téléphone à la personne de ton choix.

<http://www.guidejuridique.net/contrôle2.html>

• Dans les transports en communs

Pour en savoir plus sur les tarifs et moyens de transport (voir "Je me déplace").

Les **contrôles de titres de transport** sont assez fréquents dans les transports collectifs (trains, bus, métros, tramways). Il faut donc toujours avoir un billet avec soi qui doit être **composté** ou un coupon d'abonnement pour la période en cours car le contrôleur peut te soupçonner d'avoir volontairement oublié de le composer pour pouvoir l'utiliser une deuxième fois. En cas de **fraude**, tu peux recevoir une amende.

• La taxe d'habitation

La taxe d'habitation est à régler **une fois par an**, elle se calcule en fonction de ta situation au 1^{er} janvier. Cette taxe sert à payer les installations et services collectifs au niveau de la ville, du département et de la région qui sont mis à la disposition des habitants (ramassage des poubelles, nettoyage des rues, entretien des routes...). Le montant de la taxe est fixé en fonction des qualités du logement dans lequel tu vis (sa surface, sa situation, son nombre de fenêtres). Le montant de cette taxe peut aller jusqu'au prix d'un loyer, mieux vaut donc économiser chaque mois un peu d'argent pour ne pas être surpris au moment où l'enveloppe précisant le montant de la taxe arrivera chez toi.

Les personnes n'ayant que de faibles revenus peuvent, dans certains cas, avoir une réduction ou une exonération. Pour cela, il faut prendre contact avec le centre des impôts qui se situe, si tu habites Lille-centre, à la Cité Administrative (métro Mairie de Lille ou Gare Lille-Flandres). Sinon, pour connaître son adresse, tu peux consulter le site de la Direction Générale des Impôts :

www.impots.gov.fr/portal/dgi/public/contacts/

Pour savoir qui peut être exonéré :

<http://www.dossierfamilial.com/logement/droits-demarches/la-taxe-d-habitation-pour-la-residence-principale,129>

• Le tabac dans les lieux public

Depuis le 7 février 2007, il est interdit de fumer dans les lieux publics et depuis le 1^{er} janvier cette loi s'applique partout. L'amende encourue va de 58 à 450 € pour un fumeur. Pour le moment, on te demandera juste gentiment d'éteindre ta cigarette, mais les sanctions risquent de se durcir avec le temps. Il en est de même pour l'université.

• Le tapage diurne et nocturne

Le bruit n'est pas toléré le soir, mais de toute façon, quel que soit le moment de la journée et de la nuit, tes voisins, si tu fais trop de bruit, peuvent appeler le poste de police le plus proche et des policiers viendront chez toi pour te demander de faire moins de bruit. A partir de la troisième fois, ils peuvent te donner une amende allant jusqu'à 1.000 €.



Maintenant que te voilà informé(e) de la loi officielle, il s'agit de te dire comment ça se passe en réalité : Lille est une ville étudiante, donc une ville où on fait beaucoup la fête, on peut donc dire que la plupart des Lillois sont indulgents. Il faut vraiment dépasser une certaine limite pour que tes voisins en viennent à appeler la police. Personne ne t'empêchera de faire de temps en temps (tous les deux ou trois mois par exemple) une soirée pendant laquelle la musique sera forte et que tu feras du bruit avec tes amis.

La politesse veut cependant que tu préviennes à l'avance tes voisins que tu fais une soirée qui risque de les déranger. Si tu habites dans un immeuble, tu peux laisser un message dans ton ascenseur. Si tu loges dans une maison, tu peux aller frapper à la porte de tes voisins pour te présenter, les prévenir et bien sûr les inviter.

• Pour en savoir plus, 2 solutions :

- > Téléphoner ou se rendre au DRIJE (Dispositif Régional d'Information aux Jeunes Etrangers) :
89, rue de la Bassée, 59800 Lille, métro Cormontaigne, ouvert du lundi au vendredi de 14 h à 18 h, tél. 03 20 55 94 51.
- > Téléphoner à la préfecture de police, service de renseignements téléphoniques aux étrangers, tél. 01 53 71 51 68, depuis l'étranger : 00 33 (0)1 53 71 51 68.
Ce service n'existe qu'à Paris, mais on peut obtenir des informations concernant la France entière.

• En cas de problème, les numéros d'urgence

- > La police : le 17 à partir d'un téléphone fixe
le 112 à partir d'un portable.

> Lexique du parfait citoyen

- **Une amende** : c'est une somme d'argent qu'on paye à l'administration quand on n'a pas respecté la loi.
- **Certifier conforme** : c'est lorsqu'une administration appose un tampon et une signature sur la photocopie d'un document officiel pour montrer qu'il est identique à l'original, qu'il n'y a pas de faux.
- **Un commissariat** : c'est le bureau du commissaire qui est le chef des agents de police. Il y a aussi les postes de police qui sont plus petits en général. Pour connaître le poste de police le plus proche de chez toi, tu peux aller sur le site des pages jaunes : <http://www.pagesjaunes.fr>
- **Composter son ticket ou son billet** : c'est l'action de mettre son titre de transport dans une machine qui va imprimer la date, l'heure et l'endroit où on est. Les bornes de compostages sont jaunes dans les gares de Lille (à l'entrée des quais) et orange dans le métro.
- **Un contrôle de titres de transport** : c'est lorsque le contrôleur vérifie si tout le monde a son billet et que tout le monde l'a composté.
- **Un contrôle d'identité** : c'est lorsqu'un officier de police demande les papiers d'un individu pour savoir s'il a le droit de circuler sur le territoire.
- **Une fraude** : action de ne pas respecter une loi, une règle. Frauder le métro, par exemple, signifie prendre le métro sans titre de transport ou avec un ticket non composté.
- **Une infraction** : c'est le fait de ne pas respecter une loi, une règle... (enfreindre une loi).
- **Un officier de police** : un policier.
- **Régulariser** : action de mettre en règle une situation, c'est-à-dire conforme à la loi. (La régularité : se dit d'une situation où la loi est respectée. Etre en règle avec ses papiers.)